



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Melun, le 23/11/2020

Communiqué de presse

**Renforcement des mesures de biodiversité pour lutter contre l'influenza aviaire**

Faisant suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire au sein d'une animalerie en Haute-Corse lundi 16 novembre, le niveau de risque en France a été porté au niveau « élevé » par arrêté ministériel paru le 17 novembre. Cette décision implique des mesures de biosécurité complémentaires pour tous les détenteurs de volailles, professionnels et particuliers, sur l'ensemble du territoire national.

Ces mesures de prévention sont rendues obligatoires dans toutes les communes de Seine-et-Marne et entrent en vigueur immédiatement .

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions)
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

La mise en œuvre de ces mesures par l'ensemble des détenteurs de volailles est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et permettre de protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

**Cabinet du Préfet  
Bureau de la communication interministérielle**

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29  
Mel : [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)  
[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)  
Melun  
@Prefet77

12, rue des Saints-Pères  
77000

